

| | |
|--|------------------------------|
| I. N. A. O. | |
| COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES | |
| Séance du 15 juin 2022 | |
| Résumé des décisions prises | |
| 2022 – CN 300 | Date : 4 juillet 2022 |

Membres présents

Le Président M. Patrice CHASSARD

Sophie DEFFIS, Catherine DUSSOL, Delphine GEORGELET, Emilie JACQUOT, Caroline LAMOTHE, Anne LAURENT, Marie-Christine RADENNE, Séverine VAN HASSELAAR, Joël ALPY, Pierre BERNOUX, Bernard BONNEFOY, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Nicolas CUSSAC, Philippe DANIEL, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Hubert DUBIEN, Jérôme FARAMOND, Richard FESQUET, Gilles GRANIER, Florent HAXAIRE, Jean-Benoît HUGUES, Hubert JACOB, Julien LASSALLE, Emmanuel LECLUSELLE, Bruno LEFEVRE, Alain MATHIEU, Patrick MERCIER, Roland MOITREL, Christian NAGEARAFFE, Olivier NASLES, Yves SOULHOL, Didier TRONC, Pascal VERCHERE.

Assistaient également aux travaux du Comité

Serge LHERMITTE Commissaire du Gouvernement
Nicolas CHEREL, Frédérique FEILLET-DGPE
Marie GUITTARD directrice de l'INAO
Carole LY directrice adjointe de l'INAO

Agents INAO

Bastien BULLIER, Marie-Noëlle CAUTAIN, Juliette CHAVANON, Marie DERISSON, Nicolas FOURNET-FAYAS, Marie GERAUT, Fanny HENNEQUIN, Christelle MARZIN, Pierrick NUSSBAUM, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI.

Sarah DEHAUT pour H2COM

Etait invitée :

Julia DE CASTRO

Membres Excusés

Mmes Nathalie CAUMETTE, Marie-Odile NOZIERES-PETIT, Audrey ROCHE.
MM. Alain D'ANSELME, Lionel FRA, Claude GAUTHIER, Frédéric HERAULT, Guillaume JAN, Michel OCAFRAIN, Pierre SAINT-JEAN, Patrick ROULLEAU, Marc SCHELY, Henri TRIBALLAT.

Membres absents

Dominique BOUCHAIT, Pierre Emmanuel FOREST, Nicolas LEBEAU, Christian SOLER.

* *
*

Le Président du comité ouvre la séance et accueille Mme Carole Ly, directrice-adjointe de l'INAO. Il accueille également les membres qui n'avaient pas pu assister à la séance d'installation, dont les membres issus des nominations croisées (suite à la parution de l'arrêté de nomination ce jour).

| | |
|-----------------|--|
| 2022-301 | Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 27 avril 2022 Le comité national a validé le résumé des décisions prises de la séance du 27 avril après correction d'une erreur sur le prénom de M. Bernoux (34 votants – unanimité). |
| 2022-302 | Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 27 avril 2022 Le comité national a validé le compte-rendu analytique de la séance du 27 avril après correction d'une erreur sur le prénom de M. Bernoux (34 votants – unanimité). |
| 2022-303 | Etat des dossiers AOC/AOP Le comité national a pris connaissance du dossier. |
| 2022-304 | Présentation du service territoires et délimitation et de la procédure de délimitation Une présentation du service territoires et délimitation et de la délimitation contrôles est réalisée par Gilles Flutet, responsable du service territoires et délimitation. |
| 2022-305 | Présentation du service contrôles Une présentation du service contrôles et des contrôles est réalisée par Marie Dérisson, adjointe à la responsable du service contrôles. |
| 2022-306 | Protection des AOP - présentation du cadre juridique et activité de l'INAO en lien avec cette mission Une présentation de la protection des AOP est réalisée par Fanny Hennequin, service juridique et international. |

| | |
|-------------------------|---|
| | |
| <p>2022 -307</p> | <p>AOP « Barèges-Gavarnie » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du projet de cahier des charges modifié -- Sous réserve de DCS approuvables –</p> <p>Le comité national est informé que les dispositions de contrôles spécifiques ont été déclarées approuvables, ce qui permet de présenter ce dossier à cette séance.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a débattu de ce dossier dont les aspects économiques posent un certain nombre de questions, et des inquiétudes sont exprimées sur la viabilité économique de la filière sur le long terme. Le président de la commission d'enquête précise que l'ODG a conscience de cette difficulté et souligne que la dynamique engagée au travers de la révision du cahier des charges doit être poursuivie.</p> <p>La représentante des consommateurs pose une question sur les modalités de contrôles sur facture des aliments. Le président du comité national souligne par ailleurs que la question de l'accès au Grand livre comptable dans le cadre du contrôle officiel des SIQO se pose.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable (39 votants – unanimité) à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges. Sous réserve de l'absence d'opposition, le comité a approuvé (39 votants – unanimité) le cahier des charges et clos la mission de la commission d'enquête.</p> |
| <p>2022-308</p> | <p>AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa » -Identification des parcours – Bilan après 5 années d'identification parcellaire - Rapport des services</p> <p>Le comité national a pris connaissance du bilan présenté par les services du bilan de l'identification parcellaire.</p> <p>Le comité national a souligné que les procédures actuellement en œuvre dans le secteur agro-alimentaire étaient très variables dans leur contenu, certaines s'appuyant sur des critères pérennes (sol, sous-sol) et d'autres sur des critères évolutifs (présence de haies par ex) ; cette diversité peut poser la question de la pertinence de la fréquence mais aussi d'une validation par les instances de l'INAO.</p> <p>Concernant la proposition de mise en place d'un groupe de travail, il est rappelé qu'historiquement, l'identification parcellaire a été conçue comme une procédure de délimitation s'appuyant sur des critères techniques pérennes dont on vérifie l'application. Des finalités différentes peuvent apparaître lorsque certains critères semblent davantage relever de conditions de productions plutôt que de critères de délimitation.</p> <p>Les questions qui pourraient être expertisées par le groupe seraient de procéder à une expertise des procédures en cours, d'identifier celles qui relèvent d'une</p> |

| | |
|------------------------|---|
| | <p>procédure de délimitation, celles qui nécessitent une expertise multicritère ou celles qui relèvent exclusivement d'une procédure de contrôles. Sur cette base et les éléments des bilans à 5 ans déjà disponibles, il pourrait être défini des orientations qui seraient à traduire dans les cahiers des charges sur demande des ODG.</p> <p>Le comité national a validé (38 votants – unanimité) la désignation d'un groupe de travail composé de Mme Anne Laurent (présidente), Mme Sophie Deffis et MM. Luc Dongé, Lionel Fra et Olivier Nasles ainsi que la clôture de la commission d'enquête relative aux AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre ».</p> |
| <p>2022-309</p> | <p>AOP « Morbier » - Demande de modifications du cahier des charges - Rapport d'étape de la Commission d'enquête</p> <p>Messieurs Alpy, Chevalier et Mathieu sont absents pendant la présentation et les débats.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du point d'étape de la commission d'enquête sur ce dossier.</p> <p>Le comité national salue le travail de la commission d'enquête et de l'ODG, considérant la réussite économique de la filière franc-comtoise comme exemplaire (au regard de la situation d'il y a 40 ans). Il souligne sa satisfaction de voir que l'ODG se questionne et cherche à aller plus loin alors que d'un point de vue économique tout va bien dans la filière.</p> <p>Concernant la disposition relative au nombre de vaches par unité de main d'œuvre, le comité national a débattu de la voie proposée visant à distinguer la main d'œuvre de l'exploitation de la main d'œuvre salariée qui peut être considérée comme favorable à la reprise des exploitations et leur transmissibilité mais aussi au maintien du maillage des fruitières, celles-ci étant gérées par des exploitants.</p> <p>Concernant la distinction entre prairies permanentes et prairies temporaires reprises des dispositions de la réglementation relative à la PAC, le président du comité regrette que cette rédaction ne permette pas de mettre en avant les prairies jamais retournées.</p> <p>Certains curseurs sont jugés insuffisants, notamment au regard de la réglementation générale (fumures notamment). Sur la fumure organique, il est notamment demandé de vérifier comment se situe la limite de 120 unités proposée par rapport à la réglementation générale. Le comité s'est également interrogé sur le statut de l'azote issu des digestats de méthaniseurs.</p> <p>Le comité national rappelle que cette question de la fumure au sens large est cruciale s'agissant d'une région où les élevages laitiers sont régulièrement accusés de polluer les cours d'eau.</p> <p>Le comité national a demandé de vérifier si la disposition relative au contrôle des machines à traire une fois par an n'était pas déjà réglementaire et à la supprimer du cahier des charges (la lecture de la réglementation faisant apparaître un contrôle annuel et un délai de 18 mois entre 2 contrôles).</p> |

Le président rappelle que les contraintes réglementaires n'ont pas à figurer dans les cahiers des charges, même s'il entend la volonté de l'ODG de pallier le manque de moyens de contrôles des autorités compétentes. Toutefois, il est rappelé que les cahiers des charges ne peuvent pas contenir de dispositions réglementaires et que leur intégration dans le cahier des charges pose de nombreuses difficultés, notamment en cas de modification de la réglementation (nécessité de revoir le cahier des charges), et que par ailleurs elle n'est par nature que le reflet de ce qui intéresse l'ODG à un instant t...

Les membres des commissions d'enquête Comté et Mont d'Or ont souligné la différence dans les conditions de production sur certains critères et demandé de s'assurer de la concordance des dispositions, notamment à des fins de contrôles (affouragement en vert, limite d'azote/ha...). La situation géographique différente des AOP est mentionnée comme élément d'explication. Il est également mis en avant une approche différente des ODG des AOP Morbier et Mont d'Or quant à la destination des fromages déclassés, même si la situation du Morbier avec son trait de cendre caractéristique, explique la position de l'ODG.

Concernant la nouvelle demande de l'ODG quant à la suppression de la borne inférieure de la fourchette de l'humidité sur fromage dégraissé, il est souligné le risque de perdre les critères de définition et de transformation du produit, d'autant que la fourchette définie dans le cahier des charges est déjà large et que la borne supérieure de celle-ci apparaît comme une limite pour une pâte pressée non cuite.

Concernant les épandages de digestats de méthaniseurs, il est demandé de vérifier si les réflexions en cours au niveau de la DGAL, conduisant à différencier les résidus uniquement agricoles ou incluant des résidus d'industries agroalimentaires (notamment compte-tenu des risques sanitaires), ne sont pas de nature à devoir modifier la disposition envisagée par l'ODG. Il est souligné par ailleurs les difficultés de contrôle pour les opérateurs sous SIQO des intrants des méthaniseurs.

Le comité demande une clarification de la disposition relative au désherbage, dans la mesure où la possibilité de destruction chimique des adventices peut sembler contradictoire avec le reste de la disposition.

Il est également demandé de vérifier si l'interdiction d'épandage sur sols gelés n'est pas prévue par la réglementation générale (ou applicable uniquement en zones vulnérables). Il est confirmé qu'il s'agit d'une mesure réglementaire en zone vulnérable seulement, ce qui n'est pas le cas de la majorité de l'aire géographique du Morbier.

La disposition relative au délai d'utilisation après épandage sur les surfaces fourragères pose également question en termes de lisibilité au regard des dispositions complémentaires prévues (en cas de fauche).

Le comité national rappelle que les dispositions relatives aux limitations de la taille des exploitations et ateliers doivent faire l'objet de justifications complémentaires en lien avec les exigences de qualité du produit, de traçabilité et de facilitation du contrôle.

Le comité national a validé l'ensemble des avis défavorables exprimés par la commission d'enquête.

Le comité national a débattu de la disposition prévoyant un contrôle annuel E Coli sur l'eau alors que son caractère potable est exigé. Si l'objectif de contrôler le

circuit au plus proche du point de prélèvement est mis en avant, la pertinence de la fréquence de contrôle interroge.

Le comité national a débattu de la pertinence de l'intégration de ces dispositions dans le cahier des charges plutôt que dans une charte de bonnes pratiques.

Le président demande que l'expertise soit poursuivie sur la répartition des dispositions entre celles relevant du cahier des charges et celles relevant davantage d'une charte par exemple.

Le comité a souligné la nécessité d'assurer la cohérence entre les 3 cahiers des charges, les services confirment que cette vigilance guide leur travail avec les commissions d'enquête.

Le Commissaire du Gouvernement insiste sur ce point de vigilance qui lui semble fondamental : il faut s'assurer de la cohérence, voire de la concordance, entre les 3 cahiers des charges. Concernant les données fournies par l'ODG sur l'impact de la modification du cahier des charges sur les opérateurs concernés, il souligne l'intérêt de cet exercice de bilan de la situation des opérateurs et de la nécessité de tenir compte des opérateurs multi-signes. A ce titre, il s'interroge sur la situation des opérateurs qui ne pourraient pas respecter l'exigence de pourcentage de prairies permanentes faute de foncier.

Dans le contexte pré-contentieux déjà identifié, il demande également qu'une attention particulière soit portée à la nécessité de justifier les dispositions, notamment au regard de la qualité et de la typicité des produits et de leur impact sur celle-ci.

Concernant la reprise des dispositions de la réglementation générale, il rappelle que celle-ci s'applique à tous les produits, sous signe ou non, et n'a pas à figurer dans un cahier des charges.

S'agissant de la disposition distinguant le statut d'exploitant ou de salarié, si la question de la transmission est plus que légitime, il alerte le comité national sur les incertitudes qui existent sur ce que sera le modèle d'organisation du travail demain, et rappelle que dans tous les cas, il est nécessaire d'apporter des justifications pour garantir le caractère proportionné de la disposition, afin de garantir sa sécurité juridique.

Le président de la commission d'enquête considère que le système des fruitières est basé sur le statut des exploitants et justifie donc de différencier exploitants et salariés. D'autres membres des commissions d'enquête confirment cette lecture et souhaitent que le comité national aide les ODG à trouver des solutions juridiques.

Le président du groupe de travail dispositions innovantes à visée socio-économiques rappelle que la position du groupe et du comité national était claire, considérant qu'il n'était pas possible d'imposer un statut d'exploitant. Il alerte sur le risque juridique et l'entrave à la liberté d'entreprise que pourrait constituer cette disposition.

Concernant la partie transformation du cahier des charges, le comité national s'est inquiété de l'absence de certains paramètres technologiques importants pour garantir la qualité et la typicité du produit : pH, température de fabrication, de pré-affinage...

| | |
|------------------------|--|
| | <p>Concernant la disposition permettant d'introduire de la mixité dans les ateliers, avec une séparation physique jusqu'au moulage, le comité national s'est interrogé sur les motivations de cette demande et les risques qu'elles comportaient. La volonté de l'ODG de développer d'autres produits est mise en avant (tout en conservant l'obligation de lait cru dans tout l'atelier). La disposition soulève des interrogations au comité national qui demande à la commission d'enquête d'en poursuivre l'analyse</p> <p>En conclusion, le président du comité national retient en particulier 5 axes pour la poursuite du travail pour la commission d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'articulation avec la réglementation générale, les dispositions strictement réglementaires ne devant pas figurer dans le cahier des charges ; - la pertinence d'utiliser le cahier des charges pour porter certaines dispositions qui pourraient avoir intérêt à être pilotées par d'autres outils (charte de bonnes pratiques par exemple ou autre démarche de l'ODG) ; cela vaut notamment pour la prise en compte des interrogations posées par l'ODG concernant la transmissibilité des exploitations, l'installation et la place de l'humain, le cahier des charges n'étant pas le seul outil à disposition des ODG ; - le maintien de la cohérence des dispositions entre les 3 cahiers des charges ; - la sécurité juridique des dispositions prises ; - l'impact des dispositions envisagées sur le nombre d'exploitations en capacité de les respecter et plus globalement en matière économique. En effet, certaines dispositions amèneraient à exclure un pourcentage élevé d'exploitations actuellement habilitées en AOP, ce qui doit être objectivé et assumé. Il est également rappelé que la commission économie a élaboré une méthode permettant d'évaluer l'impact économique des modifications envisagées. <p>Compte-tenu à la fois du nombre et de la nature des modifications demandées, il souligne que ce dossier ainsi que les dossiers qui y sont liés doivent être débattus de façon approfondie en comité national, le cas échéant en plusieurs fois afin d'éviter à celui-ci de prendre des décisions trop rapidement sans avoir mesuré l'ensemble des tenants et aboutissants des demandes.</p> <p>Ces différentes orientations sont validées à l'unanimité (36 votants) tout comme l'extension des missions de la commission d'enquête - ainsi que son échéancier - à l'ensemble des nouvelles demandes de l'ODG, y compris les questions que pourraient poser ces modifications sur le volet transformation du lait du cahier des charges.</p> |
| <p>2022-310</p> | <p>Axes de travail du Comité National - Présentation du bilan de la précédente mandature et premières réflexions de la commission permanente</p> <p>Le président rappelle le contexte de ces échanges qui visent à définir les axes de travail prioritaires du comité national pour la mandature.</p> <p>Une présentation des réflexions conduites par la commission permanente est réalisée et le débat est ouvert auprès du comité national.</p> <p>Le comité national pointe différents thèmes qui lui semblent insuffisamment pris en compte dans la réflexion :</p> |

| | |
|------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Le bien-être animal : si la commission permanente avait considéré qu'elle était la résultante de la prise en compte systémique des filières, il considère que ce point doit être affiché en tant que tel ; - Le bien-être des agriculteurs : le président confirme que la place de l'humain était bien identifiée et que dans une approche globale des systèmes de production cette question est implicite ; - Les éventuels conflits entre productions pérennes, y compris sous SIQO (ex : vignes/oliviers) au gré de la situation économique des filières et du marché ; - La concurrence des démarches privées/marketing axées sur une seule promesse (voire une simple indication de provenance) alors que les cahiers des charges des AOP devraient intégrer l'ensemble des attentes sociétales (leur contenu couvrant l'ensemble des thèmes relevant de ces attentes sociétales) ; - Les conflits d'usage : la question de l'eau et de l'impact des pratiques agricoles sur la ressource en eau : le comité reconnaît que ce point doit être intégré ; de même, la question des énergies renouvelables a aussi été évoquée ; - Les aspects économiques en lien avec le territoire : quel est l'ensemble des externalités positives des AOP sur un territoire, y compris en termes de durabilité. A cette question s'ajoute celle de la transmissibilité des exploitations et entreprises. <p>Le comité national a considéré que ces différents sujets doivent être intégrés aux éléments précédemment identifiés par la commission permanente pour dégager les éléments forts qui seront transmis aux ODG et aux commissions d'enquête pour avancer sur le contenu des cahiers des charges, étant entendu que certains items peuvent trouver leur réponse en dehors du cahier des charges (par exemple chartes, certification environnementale...).</p> <p>Le lien avec le travail engagé par le CNAOL sur le plan AOP durable doit être assuré, une nouvelle présentation de ce travail pourrait être envisagée devant la nouvelle mandature.</p> <p>Le Président précise que l'idée des réunions régionales intersignes, envisagées avant la Covid, dont la durabilité pourrait constituer un axe fort, doit être relancée.</p> <p>Sur la base de ces différents échanges, des propositions de groupes de travail et de saisine des commissions transversales du Conseil permanent seront faites pour la séance de novembre du comité national.</p> |
| <p>2022-311</p> | <p>Désignations des membres des commissions transversales du Conseil permanent et du groupe lait cru</p> <p>Le comité national a désigné les membres suivants pour participer aux travaux des commissions transversales du Conseil permanent :</p> <p>Commission relation des SIQO avec l'environnement : Mme Marie-Odile NOZIERES-PETIT M. Yvon BOCHET</p> <p>Commission économie des filières et impact des SIQO : M. Pierre BERNOUX</p> |

| | |
|-------------------------|--|
| | <p>M. Christian NAGEARAFFE</p> <p>Commission protection des dénominations et des SIQO : M. Joël ALPY M. Jean-Benoît HUGUES</p> <p>Commission Gestion des territoires et des questions foncières : M. Julien LASSALLE M. Didier TRONC</p> <p>Commission scientifique et technique : M. Pierre-Emmanuel FOREST M. Florent HAXAIRE</p> <p>Commission communication Mme Delphine GEORGELET M. Hubert DUBIEN.</p> <p>Le comité national a approuvé la désignation des membres suivants pour le groupe lait cru :</p> <p>M. Patrice CHASSARD, président M. Yvon BOCHET M. Dominique CHAMBON M. Eric CHEVALIER M. Nicolas CUSSAC M. Luc DONGE M. Jérôme FARAMOND Mme Delphine GEORGELET M. Florent HAXAIRE M. Bruno LEFEVRE M. Patrick MERCIER Mme Audrey ROCHE M. Henri TRIBALLAT</p> |
| <p>2022-3QD1</p> | <p>AOP « Chavignol » / « Crottin de Chavignol » - information du comité national</p> <p>Le comité national est informé que suite à la réception d'un courrier de la Commission européenne, la demande de modification du cahier des charges sera transmise à la Commission européenne en tant que modification standard, permettant une entrée en vigueur dès publication de l'arrêté et l'arrêt de la dérogation au 30 juin 2022 comme demandé par le comité national.</p> |